

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET AÉRONAUTIQUES
Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION de VITESSE

ARRETE DU 15 JAN 2017

OBJET : RD 14 – Du PR 14 + 220 au PR 14 + 640,
Limitation de vitesse au pont de Bonne.
Communes de Laye et Saint-Laurent-du-Cros.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,
- SUR** proposition du responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,
- CONSIDERANT** que la configuration de la RD 14, entre le PR 14 + 220 et le PR 14 + 640, nécessite une limitation de la vitesse des véhicules vis-à-vis de sinuosité et de la mauvaise exposition de la route

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 14 est limitée de la manière suivante :

- Dans le sens Le Cros → RN 85 (sens croissant des PR) :
 - 70 km/h du PR 14+ 220 au PR 14+ 620.
- Dans le sens RN 85 → Le Cros (sens décroissant des PR) :
 - 70 km/h du PR 14 + 640 au PR 14 + 540.
 - 50 km/h du PR 14 + 540 au PR 14 + 335.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique de Saint-Bonnet).

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Annulation

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 5 - Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Cros,
- M. le Maire de la Commune de Laye,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (courriel : opérateur.cricr-méditerranée@tipi.info-routiere.gouv.fr et opérateur-cezoc@interieur.gouv.fr),
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 16 JAN 2017

Le Président

Jean-Marie BERNARD